



CONVENTION DE PARTENARIAT DISPOSITIF « *DU SPORT VERS L'EMPLOI* »

Entre les soussignés :

La Ville de Flers, dont le siège social est domicilié à Avenue du château 61100 Flers, représentée par Monsieur BRISSET Jean-François, en qualité de Maire, dûment autorisé par le conseil municipal du 12 octobre 2026

Siret : 21610169100014

ci-après dénommée « la Ville »,

Et

Le Football Club Flérien, association, domicilié au stade municipal Le Hazé rue Pierre de Coubertin 61100 Flers, représenté par son Président, Monsieur LOTTIN David, dûment habilité à cet effet,

Siret 31745489000029

ci-après dénommé « **le FC Flers** »,

Et

La Jeanne d'Arc de La Lande-Patry, association, domiciliée au 14 rue des ifs millénaires 61100 La Lande Patry, représentée par son Président, Monsieur Daniel LECOIS dûment habilité à cet effet,

Siret : 32220336500026

ci-après dénommée « **la Jeanne d'Arc** »,

Et

Le Tennis de Table Flérien, association, domicilié à la Halle des Sports 1 rue Joseph Morin 61100 Flers, représenté par son Président, Monsieur MAILLARD Jean-Michel, dûment habilité à cet effet,

Siret : 44152982300029

ci-après dénommé « le Tennis de Table Flérien »,

Ensemble dénommés « **les Parties** ».

PRÉAMBULE

Le sport constitue un outil favorisant la remobilisation, la confiance en soi, la socialisation et le développement des savoir-être nécessaires à l'insertion professionnelle.

Dans cette perspective, la Ville de Flers, France Travail et les associations sportives locales souhaitent développer une action commune permettant à des personnes en recherche d'emploi de s'appuyer sur la pratique sportive pour favoriser leur remobilisation et leur retour vers l'emploi.

Le dispositif, officiellement dénommé « **Du sport vers l'emploi** », repose sur l'association d'activités physiques et sportives et d'ateliers consacrés à l'insertion professionnelle.

Le projet prévoit la participation de trois associations sportives locales : le Football Club Flérien, la Jeanne d'Arc de La Lande-Patry et le Tennis de Table Flérien. France Travail assure notamment la mobilisation des participants et l'animation des ateliers liés à l'emploi. La Ville de Flers contribue à la mise en œuvre du projet sur les plans logistiques, matériel et communication.

Le programme prévisionnel est prévu du **05 octobre au 9 octobre 2026**, pour un groupe d'au minimum **12 participants**.

La présente convention a pour objet de définir les engagements et responsabilités respectifs des Parties dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités de partenariat entre la Ville de Flers, , le Football Club Flérien, la Jeanne d'Arc de La Lande-Patry et le Tennis de Table Flérien pour la mise en œuvre du dispositif « **Du sport vers l'emploi** ».

Elle précise notamment :

- les objectifs du dispositif ;
- le public concerné ;
- le programme prévisionnel ;
- le rôle et les engagements de chaque partenaire ;
- les modalités de mise à disposition des équipements sportifs ;
- les dispositions relatives à la sécurité et aux assurances ;
- les modalités financières ;
- les conditions de communication ;
- les modalités d'évaluation du dispositif ;
- les dispositions relatives aux données personnelles et au droit à l'image.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS DU DISPOSITIF

Le dispositif « Du sport vers l'emploi » a pour objectifs de :

- favoriser la remobilisation des personnes en recherche d'emploi ;
- utiliser la pratique sportive comme support de développement et de valorisation des savoir-être ;
- favoriser la confiance en soi et la capacité à travailler en groupe ;
- développer des compétences transversales telles que l'écoute, le respect des consignes, la coopération, la ponctualité et l'adaptation ;
- permettre aux participants de découvrir différentes pratiques sportives ;
- favoriser les échanges entre les participants, les associations sportives et les acteurs de l'emploi ;
- accompagner les participants dans leurs démarches de recherche d'emploi ;
- faciliter l'accès aux entreprises, aux agences d'intérim et aux opportunités d'emploi du territoire.

ARTICLE 3 – PUBLIC CONCERNÉ ET MODALITÉS DE PARTICIPATION

Le dispositif s'adresse à des personnes en recherche d'emploi accompagnées par France Travail.

Le groupe sera constitué d'un minimum de **12 participants**, conformément au cadre défini lors de la réunion de préparation.

La participation au dispositif repose sur le **volontariat**.

France Travail assure l'identification et la mobilisation des participants susceptibles de bénéficier du dispositif et leur présente le programme ainsi que ses modalités de participation.

Le participant peut interrompre sa participation au dispositif à tout moment.

ARTICLE 4 – DURÉE ET CALENDRIER

La présente convention est conclue pour la période nécessaire à la préparation, à la réalisation et à l'évaluation du dispositif « Du sport vers l'emploi ».

Le programme principal se déroulera du **lundi 05 octobre au vendredi 9 octobre 2026**.

Horaires : 9h30-11h30 / 14h00/16h00

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Lundi 05 octobre

Matin : France Travail – présentation du dispositif et déroulement du programme ;

Après-midi : activité football avec le FC Flers au Stade du Hazé rue Pierre de Coubertin 61100 Flers

.

Mardi 06 octobre

Matin : activité gymnastique avec la Jeanne d'Arc de La Lande-Patry au Complexe Émile Halbout 14 rue des lfs Millénaires 61100 La Lande Patry

Après-midi : atelier France Travail.

Mercredi 07 octobre

Matin : activité tennis de table avec le Tennis de Table Flérien à la Halle des sports rue Joseph Morin 61100 Flers;

Après-midi : activité randonnée avec la Jeanne d'Arc de La Lande-Patry – Parking de l'Eglise – La Lande Patry

Jeudi 08 octobre

Matin : atelier France Travail

Après-midi : atelier France Travail.

Vendredi 09 octobre

9h00 : regroupement au Stade du Hazé, café d'échanges et bilan ;

A partir de 10h00 : participation au **Rallye de l'Intérim**, avec visite des agences d'intérim de Flers.

Le programme détaillé pourra être ajusté conjointement par les Parties en fonction des contraintes d'organisation, des disponibilités des intervenants et des conditions météorologiques.

ARTICLE 5 – RÔLE ET ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE FLERS

La Ville de Flers contribue à la réalisation du dispositif sur les volets logistiques, matériel et communication.

À ce titre, elle s'engage notamment à :

- assurer la coordination avec les services municipaux concernés ;
- faciliter la mise à disposition des équipements sportifs municipaux nécessaires au déroulement des activités ;
- organiser, en lien avec les associations, les réservations des équipements sportifs relevant de la Ville ;
- faciliter l'accès aux installations nécessaires au bon déroulement du programme ;
- contribuer à la communication autour du dispositif ;
- participer aux réunions de préparation et de bilan ;
- assurer, dans la limite de l'enveloppe prévue à l'article 9, les dépenses relevant de sa contribution au dispositif.

La Ville de Flers n'assure pas l'encadrement pédagogique ou sportif des participants.

La mise à disposition des équipements sportifs ne transfère pas aux associations la responsabilité de la gestion générale des équipements appartenant à la Ville.

ARTICLE 6 – RÔLE ET ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Les associations sportives partenaires s'engagent à proposer et encadrer les activités sportives prévues dans le programme.

6.1 Football Club Flérien

Le Football Club Flérien assure notamment :

- l'encadrement de l'activité football prévue au Stade du Hazé ;
- la préparation de l'activité adaptée au niveau et aux capacités des participants (l'activité sportive devra être accessible à un public sédentaire et non sportif) ;
- la mise à disposition, le cas échéant, du matériel nécessaire à son activité ;
- l'encadrement des participants par des personnes compétentes et habilitées.

6.2 Jeanne d'Arc de La Lande-Patry

La Jeanne d'Arc assure notamment :

- l'encadrement de l'activité gymnastique ;
- l'encadrement de l'activité randonnée ;
- l'adaptation des activités au profil et aux capacités des participants (l'activité sportive devra être accessible à un public sédentaire et non sportif) ;
- la mise à disposition, le cas échéant, du matériel nécessaire.

6.3 Tennis de Table Flérien

Le Tennis de Table Flérien assure notamment :

- l'encadrement de l'activité tennis de table ;
- l'accueil du groupe à la Halle des sports ;
- la mise à disposition, le cas échéant, du matériel nécessaire ;
- l'adaptation de l'activité au niveau et aux capacités des participants (l'activité sportive devra être accessible à un public sédentaire et non sportif).

6.4 Engagement commun des associations

Chaque association :

- assure l'encadrement de l'activité qui lui est confiée ;
- veille au respect des règles de sécurité applicables à sa pratique ;
- s'assure que les encadrants disposent des qualifications ou compétences nécessaires à l'encadrement de l'activité ;
- s'assure de la présence d'un point d'hydratation sur chaque site ;

- adapte les exercices aux capacités physiques des participants (l'activité sportive devra être accessible à un public sédentaire et non sportif);
- signale immédiatement tout incident ou difficulté rencontrée ;
- vérifie par tous moyens que chaque participant est en capacité de réaliser l'activité sportive proposée, identifie le cas échéant les personnes à risque dès l'échauffement et écarte durant les activités sportives tout participant en difficulté
- dispose des assurances nécessaires à son activité ;
- participe au bilan du dispositif.

ARTICLE 7 – UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET SÉCURITÉ

Les équipements sportifs municipaux sont mis à disposition dans les conditions habituelles d'utilisation des installations concernées.

La Ville de Flers veille, en qualité de propriétaire ou de gestionnaire des équipements concernés, à leur conformité et à leur entretien dans les conditions relevant de ses compétences.

Les associations sportives sont responsables de l'organisation et de l'encadrement des activités qu'elles proposent.

Elles veillent notamment :

- à respecter les règles de sécurité propres à leur discipline ;
- à utiliser les équipements conformément à leur destination ;
- à disposer d'un encadrement adapté ;
- à identifier les éventuelles difficultés ou contre-indications apparentes. A ce titre, elles écartent notamment durant les activités sportives tout participant en difficulté
- à interrompre ou adapter une activité lorsque les conditions de sécurité ne sont plus réunies.
- Les associations sportives localisent et vérifient le bon fonctionnement des défibrillateurs positionnés dans la structure ERP.

Chaque partenaire demeure responsable de ses personnels, bénévoles, intervenants et préposés.

En cas d'accident, l'association sportive ou le partenaire directement concerné prend les mesures d'urgence nécessaires et effectue les déclarations relevant de ses obligations auprès de son assureur et communique une copie de cette déclaration à France Travail pour information.

En plus des diligences visées au paragraphe précédent, l'association sportive ou le partenaire s'assure de l'information du préfet, dans les 48 heures de sa survenue, de tout accident grave ou de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves par leur probabilité et leurs conséquences éventuelles pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants. Sans que cette liste ne soit limitative, les accidents graves devant faire l'objet d'une information au préfet dans un délai de 48 heures sont, notamment : les accidents mortels, les accidents comportant des risques de suites mortelles, les accidents dont les séquelles peuvent laisser craindre une invalidité totale ou partielle etc.

ARTICLE 8 – ASSURANCES ET APTITUDE À LA PRATIQUE SPORTIVE

Chaque association sportive s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant ses activités, ses salariés ou bénévoles, ses encadrants ainsi que les participants dans les conditions prévues par son contrat.

Chaque partenaire joint en annexe la copie de son attestation d'assurance en cours de validité.

Préalablement au démarrage du dispositif, les associations sportives soumettent à chaque participant **une fiche individuelle de participation** à compléter et signer. Cette fiche précise notamment les coordonnées du participant, les personnes à contacter en cas d'urgence et les éventuels justificatifs nécessaires à la participation aux activités sportives. Lorsque la réglementation applicable à une activité, les conditions d'assurance de l'association encadrante ou la nature particulière de l'activité l'exigent, un certificat médical ou tout autre justificatif d'aptitude pourra être demandé. La collecte et la conservation des informations recueillies dans cette fiche sont réalisées dans le respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles qui incombe aux associations sportives.

ARTICLE 9 – MODALITÉS FINANCIÈRES ET RÉMUNÉRATION DES ASSOCIATIONS

Dans le cadre du dispositif « Du sport vers l'emploi », la Ville de Flers prend en charge la rémunération des associations sportives partenaires pour les activités d'animation et d'encadrement qu'elles assurent auprès des participants.

Chaque association partenaire sera rémunérée à hauteur de **30 € par heure d'intervention effective**, sur la base des heures prévues et réalisées dans le cadre du programme.

Le montant dû à chaque association sera calculé au regard des heures effectivement réalisées et pourra être justifié par un relevé des interventions établi par l'association.

Le règlement des prestations sera effectué par la Ville de Flers sur présentation d'une **facture établie par l'association**, conformément aux règles de facturation en vigueur.

La rémunération prévue au présent article constitue la contrepartie des prestations d'animation et d'encadrement effectivement réalisées par les associations dans le cadre du dispositif.

ARTICLE 10 – ÉVALUATION ET BILAN

Ce dispositif fera l'objet de bilans qualitatifs et quantitatifs sur une durée de 6 mois pour évaluer l'impact du dispositif sur le parcours vers l'emploi des participants. Ce dispositif fera l'objet de bilans qualitatifs et quantitatifs sur une durée de 6 mois à l'issue de l'action pour évaluer l'impact du dispositif sur le parcours vers l'emploi des participants.

Les parties réalisent un bilan final à 6 mois au terme du dispositif

Des bilans intermédiaires seront établis aux périodes suivantes :

- - à l'issue du dispositif
- - à 1 mois du dispositif
- - à 3 mois du dispositif

Ces bilans pourront notamment porter sur :

- le nombre de participants ;
- le taux de participation aux différentes activités ;
- la satisfaction des participants ;

- les activités sportives proposées ;
- les démarches engagées par les participants dans leur parcours vers l'emploi ;
- Le taux de retour à l'emploi dont le retour à l'emploi durable
- les éventuelles suites données au dispositif ;
- les points positifs et les axes d'amélioration.

Chaque partenaire contribue à la transmission des éléments nécessaires à l'établissement du bilan, dans le respect des règles applicables à la protection des données personnelles.

ARTICLE 11 – COMMUNICATION

Les Parties peuvent communiquer sur la mise en œuvre du dispositif « Du sport vers l'emploi ».

Les supports de communication pourront notamment comprendre :

- les sites internet institutionnels ;
- les réseaux sociaux ;
- les supports municipaux ;
- les supports des associations ;
- les communiqués de presse ;
- les supports photographiques ou audiovisuels.

Chaque Partie s'engage à valoriser la participation des autres partenaires dans ses communications relatives au dispositif.

L'utilisation des logos et éléments d'identité visuelle de chaque partenaire est réalisée après accord de celui-ci et conformément à ses règles graphiques.

ARTICLE 12 – DROIT À L'IMAGE

Chaque partie fait signer une autorisation de droit à l'image aux participants (demandeurs d'emploi, personnel des partenaires, conseillers France Travail et toute personne présente durant l'action) préalablement aux prises de vues et/ou captations d'image et/ou de voix.

Cette autorisation est proposée aux participants, qui sont libres de la signer ou non.

En cas de refus d'un participant de consentir aux prises de vues et/ou captations de son image et/ou de sa voix, les parties s'assurent qu'aucune photo ou vidéo de ce participant ne sera ni fixée ni exploitée.

Les parties reconnaissent que les prises de vues peuvent uniquement être exploitées pour promouvoir l'action.

La durée de validité des droits à l'image est de 6 mois à compter de la date de signature de l'autorisation.

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte et traite les données sur le territoire de l'Union européenne uniquement.

Sur demande des autres partenaires, France Travail peut mettre, les formulaires de droit à l'image fournis par ces derniers, à la disposition des participants à l'occasion de la ou des réunions d'information collective. Il n'est pas en charge de leur rédaction et n'est responsable ni de leur contenu, ni de la vérification de leur signature.

ARTICLE 13 – PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les parties peuvent traiter des données personnelles concernant les agents et autres préposés de l'autre partie, pour les seuls besoins de l'exécution et du suivi de la convention et, le cas échéant, des contentieux liés à sa passation ou son exécution, ce sous leur responsabilité et dans le respect du règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie informe les personnes concernées de la transmission des données à l'autre partie et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Pour les traitements mis en œuvre par la ville de Flers, ces droits s'exercent auprès du **XXX**[SA1] .

Pour les traitements mis en œuvre par le Football Club de FLers, ces droits s'exercent auprès du Président du Football Club de Flers, Stade du Hazé, 18 rue Pierre de Coubertin 61100 Flers.

Pour les traitements mis en œuvre par la Jeanne d'Arc de La Lande Patry, ces droits s'exercent auprès du Président de la Jeanne d'Arc de La Lande Patry, 14 rue des lfs Millénaires 61100 La Lande Patry

Pour les traitements mis en œuvre par le Tennis de Table Flérien, ces droits s'exercent auprès du Président du Tennis de table Flérien, Halle des Sports 2 rue Joseph Morin 61100 Flers.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, chaque partie s'engage à détruire les données personnelles et leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution et au suivi de la convention et à la gestion des éventuels contentieux. En l'absence de contentieux, cette destruction intervient au plus tard dans un délai de deux mois à compter de l'échéance de la convention.

ARTICLE 14– MODIFICATION DU PROGRAMME

Le calendrier et le contenu des activités pourront être modifiés en fonction :

- des contraintes d'organisation ;
- des disponibilités des partenaires ;
- des conditions météorologiques ;
- des contraintes liées aux équipements sportifs ;
- de toute circonstance empêchant la réalisation d'une activité dans des conditions satisfaisantes de sécurité.

Toute modification significative sera portée à la connaissance des Parties dans les meilleurs délais.

ARTICLE 15 – DÉFAILLANCE D'UN PARTENAIRE

En cas d'impossibilité pour l'un des partenaires d'assurer une partie de ses engagements, celui-ci en informe les autres Parties dans les meilleurs délais.

Les Parties recherchent conjointement une solution permettant, dans la mesure du possible, de maintenir le dispositif.

La responsabilité d'une Partie ne saurait être engagée pour les conséquences résultant directement de la défaillance d'une autre Partie dans l'exécution de ses propres obligations.

ARTICLE 16 – RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée, à la demande de l'une des parties. . Dans ce cas, la partie qui le souhaite, adresse un courrier recommandé avec avis de réception postale aux autres parties pour les informer de sa décision. La résiliation de la convention à son égard n'a pas à être acceptée. Elle prend effet à la date indiquée dans le courrier et au plus tôt 7 jours calendaires après la date de réception du courrier.

La convention peut également être résiliée de plein droit, e cas de manquement grave ou répété par l'une des Parties à ses obligations. En ce cas, les autres Parties mettent la partie défaillante en demeure, par courrier recommandé avec avis de réception, de remédier au manquement.

Dans le cas où la mise en demeure reste sans effet pendant un délai de 10 jours calendaires à compter de la date de sa réception, la convention prend automatiquement fin, sans autre formalité, à l'égard de la partie défaillante.

La résiliation ne remet pas en cause les obligations déjà engagées antérieurement à sa date d'effet.

ARTICLE 17 – RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français seuls compétents.

Les Parties s'engagent à rechercher prioritairement en cas de litige une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention et, faute de l'obtenir, de s'en remettre à la juridiction administrative compétente. Il est expressément convenu que le tribunal territorialement compétent est le tribunal dans le ressort duquel a légalement son siège la directrice régionale de France Travail Normandie.

ARTICLE 18 – DURÉE DE LA CONVENTION

L'action « Du sport vers l'emploi » est mise en œuvre sur la période du 05/10/2026 au 09/10/2026.

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des parties et prend fin le 30/04/2027.

La période du 10/10/2026 au 30/04/2027 est consacrée à l'évaluation de l'action prévue à l'article 10.

Fait en 4 exemplaires originaux à Flers, le _____

Pour la Ville de Flers Le Maire Jean-François BRISSET	Pour le Football Club Flérien Le Président David LOTTIN
Pour la Jeanne d'Arc Le Président Daniel LECOIS	Pour le Tennis de Table Flérien Le Président Jean-Michel MAILLARD